



Garantie d'assistance-voyage et Médi-passeport

Votre couverture pour les soins médicaux d'urgence

En voyage, les urgences de nature médicale peuvent être inquiétantes et coûteuses. Toutefois, votre programme de garanties collectives à la Sun Life vous procurera la protection dont vous avez besoin et vous donnera accès à l'expertise de notre fournisseur de services d'assistance-voyage en cas d'urgence, Gestion Global Excel (GGE), 24 heures sur 24, sept jours sur sept. GGE a l'un des plus importants réseaux mondiaux d'assistance-voyage en cas d'urgence et est en mesure de vous aider, vous et les membres de votre famille, à traverser une telle épreuve.

La garantie d'assistance-voyage, que prévoit la garantie Frais médicaux de votre régime, vous couvre, vous et les membres admissibles de votre famille, pour tous les frais engagés relativement aux services et aux articles couverts par votre programme de garanties collectives, pendant un voyage à l'extérieur de la province de votre domicile. Veuillez lire le verso pour en savoir plus.

Que faire en cas d'urgence médicale

- Vous ou une personne qui vous accompagne devez communiquer avec le bureau de GGE, qui est ouvert 24 heures sur 24, avant que les soins médicaux ne soient donnés. Les numéros sans frais à composer sont indiqués sur votre carte d'assistance-voyage. GGE doit autoriser d'avance tous les procédés invasifs et les procédés d'investigation, y compris toute intervention chirurgicale, angiographie et imagerie par résonance magnétique (IRM), sauf en cas de circonstances extrêmes. Si vous ne communiquez pas avec GGE, le règlement des frais engagés pourrait être limité ou refusé.
- Restez en communication avec GGE pendant que les services médicaux d'urgence sont fournis et par la suite, jusqu'à ce que GGE vous indique que ce n'est plus nécessaire. Veuillez indiquer à GGE le numéro de téléphone de l'hôpital, celui de l'hôtel ou tout autre numéro de téléphone local où il est possible de vous joindre.

Le terme **urgence** s'entend de toute situation liée à une maladie aiguë ou à une blessure accidentelle qui exige un traitement immédiat, nécessaire pour des raisons d'ordre médical, prescrit par le médecin.

L'expression **services reçus en cas d'urgence** s'entend des services et des articles médicaux raisonnables, y compris les consultations, traitements, actes médicaux ou interventions chirurgicales, qui sont nécessaires en raison d'une urgence. Si vous ou l'un des membres de votre famille souffrez d'une affection chronique, les services reçus en cas d'urgence ne comprennent pas les soins donnés dans le cadre d'un programme de traitement établi qui était déjà en place avant votre départ de la province de votre domicile.



Vous planifiez un voyage?

En cas d'urgence médicale en voyage, un coup de fil suffit pour obtenir de l'aide.

Important : Vous et les personnes à votre charge devez être couverts par le régime provincial d'assurance maladie au moment du voyage.

CARTE D'ASSISTANCE-VOYAGE

NOM DU PARTICIPANT

NUMÉRO DE CONTRAT

NUMÉRO DE PARTICIPANT



CARTE D'ASSISTANCE- VOYAGE

Si vous avez besoin d'une aide médicale, communiquez immédiatement avec Gestion Global Excel (GGE), comme l'exige votre régime.

Les médecins et les hôpitaux peuvent appeler la société pour faire confirmer votre couverture et prendre les arrangements nécessaires afin que les frais leur soient réglés directement.

Assistance en tout temps <http://www.globalexcel.com/sunlife/fr>

Aux É.-U. et au Canada : 1 800 511-4610

Ailleurs dans le monde : 1 519 514-0351

Appelez à frais virés par l'intermédiaire d'un téléphoniste des appels internationaux.



Ce qui est couvert

Les services offerts par Gestion Global Excel

Ils peuvent :

- vous diriger vers un médecin, un pharmacien ou un centre de soins;
- confirmer votre participation au régime et le détail de votre couverture;
- faciliter le paiement des frais à l'hôpital ou au fournisseur de soins médicaux, si possible;
- superviser la situation lorsque vous êtes hospitalisé.

GGE peut déterminer, avec votre médecin traitant, qu'il est possible d'assurer votre transport, en toute sécurité, vers un autre hôpital ou centre de soins ou votre retour à la maison. Si c'est le cas, GGE garantit le paiement des frais de transport et, au besoin, verse une avance à cette fin.

Services reçus en cas d'urgence

La garantie d'assistance-voyage prévoit le remboursement de divers frais engagés pour des services médicaux reçus en cas d'urgence, notamment :

- tous les services et les articles fournis pendant que vous êtes hospitalisé;
- les services reçus à titre de malade externe et les services de médecins;
- le transport terrestre par service ambulancier à destination de l'hôpital le plus proche;
- le transport à destination de la province de votre domicile pour que vous puissiez y recevoir un traitement médical, s'il y a lieu;
- l'hébergement à l'hôtel et les repas, si vous avez reçu votre congé de l'hôpital, mais que GGE détermine que vous n'êtes pas encore en mesure de voyager.

Services Médi-Passeport

La garantie Médi-Passeport vous couvre également pour d'autres services de soutien, sous réserve des maximums prévus au titre de votre régime :

- l'hébergement à l'hôtel et les repas, si votre voyage de retour est retardé en raison d'une urgence de nature médicale concernant un membre de votre famille qui voyage avec vous et qui est également couvert;
- les titres de transport de remplacement, si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser votre billet de retour en raison d'une urgence;
- le retour à la maison des enfants à charge qui se retrouvent seuls pendant que vous êtes hospitalisé;
- la visite d'un membre de la famille, si vous êtes hospitalisé pendant plus de sept jours consécutifs;
- le retour de la dépouille vers la province du domicile, si vous ou une autre personne décédez;
- le retour de votre voiture privée ou d'une voiture louée;
- de l'aide en vue du remplacement de documents de voyage ou de bagages perdus ou volés;
- des services de traduction, pour vous aider à communiquer avec le personnel médical de l'endroit;
- l'envoi de messages urgents à votre domicile ou à votre lieu de travail.

La vie est plus radieuse sous le soleil

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life. GB00200-F 09-25 ds-cc

Ce que vous devez savoir

La garantie d'assistance-voyage peut être assujettie à des conditions et à des restrictions. Par exemple, il se pourrait que vous ne soyez couvert que pendant un certain nombre de jours suivant votre départ de la province de votre domicile (p.ex. : 60 jours) ou que les frais admissibles ne soient remboursés qu'à concurrence d'un montant maximal global. En outre, l'urgence prend fin lorsque votre état ou celui du membre de votre famille est stable du point de vue médical de façon que vous puissiez retourner dans la province de votre domicile. Si vous choisissez de ne pas retourner, les frais engagés par la suite ne seront pas couverts.

Avant de partir, renseignez-vous sur les particularités de la couverture dont vous bénéficiez et sur les restrictions qui s'appliquent. Veuillez passer en revue votre couverture, dont vous trouverez la description sur le site Web **masunlife.ca** et dans la partie de votre brochure explicative qui porte sur la garantie Frais médicaux.

Renseignements accessibles d'un simple clic

Visitez notre site Web pour avoir des précisions sur la garantie d'assistance-voyage ou pour imprimer une carte d'assistance-voyage supplémentaire, au besoin.

- Ouvrez une session sur **masunlife.ca**. Si vous n'avez pas de code d'accès et de mot de passe, vous pouvez vous inscrire en ligne sur la page d'ouverture de session.
- Sur la page d'accueil, sélectionnez votre numéro de contrat au titre des Garanties collectives.
- Pour imprimer votre carte d'assistance-voyage personnalisée, cliquez sur **Cartes-couverture** à partir de la page d'accueil.
- Pour avoir des précisions sur la garantie d'assistance-voyage, cliquez sur le lien **Accédez à de plus amples renseignements sur votre couverture d'assistance-voyage** qui se trouve au bas de la carte d'assistance-voyage.

Sur votre appareil mobile

Vous pouvez également utiliser un appareil mobile pour avoir accès à votre carte d'assistance-voyage. Il vous suffit de télécharger l'**appli ma Sun Life mobile** sur votre téléphone intelligent ou votre tablette (l'application est accessible dans les boutiques d'applications Apple, Google Play). Vous devrez configurer votre code d'accès et votre mot de passe avant d'ouvrir une session. Pour accéder à votre carte d'assistance-voyage, procédez comme suit :

1. Ouvrez une session sur **ma Sun Life mobile** en utilisant votre code d'accès et votre mot de passe.
2. Dans le menu principal, sélectionnez **Garanties**.
3. Sélectionnez **Cartes-couverture**, puis **Carte d'assistance-voyage**.

